

Date de dépôt : 19 novembre 2008

Rapport du Conseil d'Etat

au Grand Conseil sur le suivi donné aux rapports d'activité 2006 (RD 682) et 2007 (RD 741) de la commission externe d'évaluation des politiques publiques

Mesdames et
Messieurs les députés,

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'article 40, alinéa 5, de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D 1 10) demande à notre Conseil de renseigner le Grand Conseil sur les mesures prises pour faire suite aux rapports de la CEPP. En conséquence, vous trouverez ci-dessous le suivi qui a été donné à chaque recommandation contenue dans les deux derniers rapports d'activité de cette commission qui portent sur :

1. l'évaluation du chèque annuel de formation;
2. l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention de la Haye (CLaH) sur l'adoption internationale;
3. la politique cantonale en matière de taxation des contribuables indépendants; l'évaluation des déductions des frais professionnels sous l'angle de l'égalité;
4. la loi sur l'intégration des étrangers : réalisation d'un inventaire. Etude de faisabilité du mandat.

De plus, vous trouverez également ci-joint la mise à jour des tableaux récapitulatifs annexés au rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 21 décembre 2006 (RD 664) qui portent sur les recommandations en lien avec les sujets suivants :

1. la politique cantonale de lutte contre le chômage de longue durée – évaluation des mesures cantonales;
2. l'évaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance;
3. la politique cantonale de préformation des non francophones à risque d'exclusion – évaluation des mesures de soutien;
4. l'évaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise.

En effet, la mise en place de la plupart de ces mesures étant programmée dans le temps, le Conseil d'Etat s'était engagé, dans son rapport du 21 décembre 2006, à revenir périodiquement devant le Grand Conseil avec un état des lieux des mesures engagées ou prévues.

A la lecture des tableaux récapitulatifs qui suivent, vous constaterez que les recommandations de la CEPP ont été suivies d'effet.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Laurent Moutinot

Annexes :

Document 1 : Tableau de suivi des recommandations de la commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2006 (RD 682)

- 1) *Evaluation du chèque annuel de formation;*
- 2) *Evaluation de la mise en œuvre de la Convention de la Haye (CLaH) sur l'adoption internationale.*

Document 2 : Tableau de suivi des recommandations de la commission externe d'évaluation des politiques publiques pour l'année 2007 (RD 741)

- 1) *Politique cantonale en matière de taxation des contribuables indépendants. Evaluation des déductions des frais professionnels sous l'angle de l'égalité de traitement;*
- 2) *Loi sur l'intégration des étrangers : réalisation d'un inventaire. Etude de faisabilité du mandat.*

Document 3 : Tableau de suivi des recommandations de la commission externe d'évaluation des politiques publiques – compléments au rapport du Conseil d'Etat du 21 décembre 2006 (RD 664, pages 3 à 16)

Politique de lutte contre le chômage de longue durée – Evaluation des mesures cantonales.

Document 4 : Tableau de suivi des recommandations de la commission externe d'évaluation des politiques publiques – compléments au rapport du Conseil d'Etat du 21 décembre 2006 (RD 664, pages 17 à 35)

Evaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance.

Document 5 : Tableau de suivi des recommandations de la commission externe d'évaluation des politiques publiques – compléments au rapport du Conseil d'Etat du 21 décembre 2006 (RD 664, pages 36 à 41)

La politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion – Evaluation des mesures de soutien.

Document 6 : Tableau de suivi des recommandations de la commission externe d'évaluation des politiques publiques – compléments au rapport du Conseil d'Etat du 21 décembre 2006 (RD 664, pages 42 à 53)

Evaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise.

Document 1

**TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION EXTERNE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2006 (RD 682).**

Recommandation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
		Délai au	Etat d'avancement
1 Evaluation du chèque annuel de formation (DIP)			
1.1 Clarifier les objectifs poursuivis au travers du chèque annuel de formation (CAF) et donner une plus grande efficacité à cette mesure.	<p><input type="checkbox"/> Deux réunions de travail organisées le 14/04/08 et le 4/07/08, associant des représentants de l'OCE, du BIE, de l'Hospice Général et de l'OFFPC ont été programmées sur le thème de la définition des objectifs "explicites, cohérents et mesurables" du dispositif CAF</p> <p><input type="checkbox"/> 4 indicateurs ont déjà été retenus.</p> <p><input type="checkbox"/> La procédure de mesure effective de l'atteinte des objectifs est traitée au point 1.4 et liée à la recommandation n°15</p>	28/10/08	Une dernière séance, programmée le 28/10/2008 permettra de finaliser ce travail et de proposer un tableau d'objectifs et d'indicateurs
1.2 Développer un ensemble cohérent de mesures qui permettent plus spécifiquement aux personnes peu qualifiées d'entrer en formation (système intermédiaire entre la préformation et le CFC)	<p>La commission Institutions et Cours de Formation du 10 mars 2008 était centrée sur cette recommandation. Pour atteindre l'objectif de permettre un véritable accès des publics peu qualifiés à une offre de "formation de base continue adaptée" et capitalisable tout au long de la vie, la commission a fait 4 propositions :</p> <p>1. Distinguer 2 types de procédures pour l'obtention du chèque. La première serait la reproduction du système actuel et serait destinée au public qui relève de la qualification et des formations "transversales". La seconde serait destinée aux publics faiblement qualifiés et serait adaptée à la problématique de ces publics. La saisie sur le site CAF serait assurée par les organismes de formation et le chèque leur serait directement transmis (pour éviter la perte du chèque et l'abandon avant d'engager la formation).</p>	Entre Juin et décembre 2009	Le projet Interreg 4 sera présenté pour validation le 17/10/08 à Genève aux membres de la commission "Economie, emploi et formation professionnelle" du Comité régional franco-genevois (CRFG)

Document 1

	Recommendation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
			Délai au	Etat d'avancement
1.2	Développer un ensemble cohérent de mesures qui permettent plus spécifiquement aux personnes peu qualifiées d'entrer en formation (système intermédiaire entre la préformation et le CFC) (suite)	<p>2. Définir, en partenariat avec l'OCE, le BIE, l'Hospice Général, l'OFPC et les neuf institutions de formation du canton de Genève spécialisées dans l'accueil et la formation de ces publics, le dispositif de formation à mettre en place afin d'assurer, aux personnes les plus faiblement qualifiées – des prestations d'accueil, d'accompagnement, de positionnement, de formation et de validation de qualité. L'ensemble du dispositif sera construit en intégrant une démarche qualité et permettra, à terme, l'élaboration d'un référentiel qui précisera les types de prestations à apporter au public, les exigences de résultats attendus de son accueil dans le dispositif, jusqu'à sa sortie et son évaluation finale. Des indicateurs de qualité seront élaborés pour évaluer le dispositif et son évolution, ainsi que d'assurer son amélioration continue. La démarche permettra d'apporter un gage de maintien du dispositif dans la durée, d'assurer sa pérennité par des audits programmés de manière partenariale, d'accroître la transparence, l'efficacité et la cohérence des actions réalisées.</p> <p>3. Créer une offre de formation spécifique pour les publics relevant de la formation de base (alphabétisation, illétrisme, français langue étrangère). Elle sera construite comme une étape préalable pour les personnes ayant d'engager des formations plus qualifiantes (voir schéma page 3 l'articulation entre les formations de base et les formations qualifiantes en vue d'obtenir un CFC) également en partenariat avec les neuf institutions de formation du canton de Genève spécialisées dans l'accueil et la formation de ces publics. Cette offre de formation "modulaire" permettra ainsi de clarifier l'offre pédagogique actuelle et de la rendre plus visible et compréhensible pour les professionnels chargés de l'accueil et de l'accompagnement de ces publics. L'identification de ces modules permettra d'orienter facilement les personnes relevant de la procédure 2 ou CAF (voir proposition n°1). De plus, chaque module sera "certifié" à l'issue de la formation et pourra ainsi être capitalisé.</p> <p>4. Incrire les propositions 2 et 3 dans un projet transfrontalier</p> <p>Depuis la commission du 10 mars 2008, les propositions 2 et 3 ont effectivement fait l'objet d'un projet transfrontalier qui a été présenté et validé le 4 avril 2008 par les membres de la commission "Economie, emploi et formation professionnelle" du Comité régional franco-genevois (CRFG). Le projet définitif sera présenté par l'OFPC lors d'une session du Conseil Régional Rhône Alpes le 10 octobre 2008 à Lyon et validé lors de sa prochaine séance du CRFG le 17/10/2008 à Genève.</p> <p>Les propositions 2 et 3 permettront également de lever plusieurs des recommandations du rapport de la CEPP de septembre 2005 sur la préformation</p>		

Document 1

	Recommendation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
			Début au	Etat d'avancement
1.3	Améliorer la mise en œuvre, essentiellement dans le domaine de l'information, mais aussi les modalités pratiques d'octroi du chèque et la gestion des données du CAF.	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 3 réunions programmées les 30/10/07, 27/11/07 et 7/01/08 associant le DCTI, le CIEP, le SAEA et l'OFPIC ont permis de faire évoluer le site internet du CAF afin de faciliter et d'accélérer la procédure d'octroi du chèque et d'enrichir la procédure de gestion des informations liées au CAF. L'amélioration du fonctionnement de la base de données du CAF a permis : <ul style="list-style-type: none"> • D'ajouter à la liste : le niveau de formation, les objectifs, les durées, les coûts • Créer de nouvelles possibilités de tri : par niveau de formation, par durée, par coût, par lieu géographique ... <input type="checkbox"/> Suite à ce travail, les recommandations 7 et 13 ont été levées et la base de données est désormais fiable. 	Recommandation levée	Recommandation levée
1.4	Donner des orientations pour les prochaines évaluations du CAF	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le traitement de cette recommandation a déjà fait l'objet de 2 séances de travail : <input type="checkbox"/> Définition du mode de traitement de la recommandation le 3/04/08. Participants : Mme B. Beaud, Directrice du SAEA, C. Salort, Directeur du Service de la Formation Continue à l'Office <input type="checkbox"/> Traitement de la recommandation le 7/04/08. Participants : les 6 organismes de formation assurant 80% des chèques attribués, C. Salort, Directeur du Service de la Formation Continue à l'Office <p>Suite à ces séances, la proposition suivante est retenue :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Assurer une évaluation-qualité du "dispositif CAF" (et pas seulement de la formation) tous les 6 mois, à partir du questionnement d'un échantillon de candidats (à définir) soit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ par retour d'un "questionnaire de satisfaction" avec enveloppe timbrée ▪ par enquête téléphonique La prochaine séance programmée le 13/10/08 permettra de finaliser le questionnaire d'enquête <p>Le sondage pourra être effectué en janvier 2009 et les résultats diffusés courant du 2^{ème} trimestre 2009</p>	Finalisation du questionnaire d'enquête pour fin décembre 2008	Finalisation du questionnaire d'enquête pour fin décembre 2008

Document 1

	Recommendation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
			Début au	Etat d'avancement
1.5	Recommandation n°12. Vérifier le suivi effectif des cours	<p>Le traitement de cette recommandation a fait l'objet de 4 séances de travail qui ont permis d'aboutir à la proposition de modification du règlement d'application de la loi sur la Formation continue des adultes C 2 08.01 et de proposer d'intégrer l'article 31 A suivant :</p> <p>Art. 31 A Évaluation de la prestation</p> <p>Les établissements et institutions agréées au sens de l'article 22 du présent règlement tiennent à la disposition de l'office :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) les feuilles de présence contenant le nom des personnes ayant suivi un cours qu'ils dispensent et dont la fréquentation a donné lieu à la délivrance d'un chèque annuel de formation; b) l'évaluation qualité dûment complétée en fin de formation. <p>Au terme de l'année civile, l'office organise l'audit d'un ou de plusieurs établissements et institutions visés à l'alinéa premier. L'office définit les modalités de l'audit et le référentiel.</p> <p>A l'aide du référentiel d'audit, l'office procède à la vérification en particulier des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) la correspondance du contenu de la formation et des personnes suivant le cours avec le descriptif validé par l'office; b) la conformité des heures de cours financées avec celles effectivement dispensées (vérification des feuilles de présences); c) la qualité de la formation dispensée. <p>Lorsque les résultats de l'audit mettent en évidence des dysfonctionnements, l'office prend les mesures nécessaires.</p> <p>L'office tient les résultats de l'audit à la disposition de la commission externe d'évaluation des politiques publiques.</p>	Jun 2009	<p>La proposition de modification du règlement d'application de la loi sur la Formation continue des adultes C 2 08.01 a été validée par la Direction Générale de l'OFPC.</p> <p>Elle sera présentée au Conseil d'Etat pour validation avant fin juin 2009</p>

Document 1

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION EXTERNE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2006 (RD 682).

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
			Délai au	Etat d'avancement
2.	Evaluation de la mise en œuvre de la Convention de la Haye (CLAH) sur l'adoption internationale (DIP)	Afin de répondre à cette recommandation qui cherche à dégager des forces pour pouvoir se concentrer sur l'évaluation des capacités parentales des candidats à l'adoption, le département de l'instruction publique a pris différentes mesures : - Sensibiliser la Confédération à la nécessité de centraliser certains aspects de la procédure (lettre du Conseil d'Etat du 21 juillet 2007 à Mme la Conseillère fédérale Calmy-Ray et à M. le Conseiller fédéral Blocher. - Suite à une réponse négative de la Confédération et à la proposition de s'engager sur la voie intercantonale, le département de l'instruction publique, soit pour lui l'Office de la jeunesse, a travaillé avec les autorités cantonales romandes de protection de l'enfance (CRPA), d'une part, et au sein de la Conférence latine de autorités centrales en matière d'adoption (CLACA), d'autre part. - A l'heure actuelle, un groupe de travail intercantonal examine la faisabilité de mettre sur pied une autorité centrale régionale qui regrouperait par le biais d'un concordat intercantonal certaines activités spécifiques requises par la procédure d'adoption, en particulier les aspects juridiques impliquant des connaissances pointues sur les droits nationaux des pays de provenance des enfants à adopter.	2008 Juillet 2007	Fait Fait
2.1	Se concentrer sur ses missions de base		2008 Janvier 2009	En cours de réalisation

Document 1

		Suites données à la recommandation		Mise en place	
		Recommandation / Action	Délai au	Etat d'avancement	
2.2	Systematiser et simplifier un certain nombre de processus	<p>Toutes les procédures relatives aux différentes étapes d'une requête en vue d'adoption ont été formalisées et sont entrain d'être finalisées (deuxième version). Le secrétariat de l'adoption a été complètement réorganisé, les modèles et procédures administratives en cours d'actualisation, les classements et l'organisation remaniés. Une deuxième collaboratrice a été engagée et formée sur le domaine, en place depuis un an après 6 mois de latence.</p> <p>Une réorganisation interne de l'Evaluation des lieux de placement (ELP) a conduit au renforcement du secteur adoption en ajoutant 0,5 poste de chargée d'évaluation dans l'objectif de réduire les délais d'attente.</p> <p>Sur mandat de l'ELP, une juriste spécialisée dans le domaine de l'adoption (durant 1 mois) et ensuite un statisticien (durant 6 mois) (engagés par le biais des mesures cantonales OCE) ont procédé à une étude statistique pour 2007 et 2008 au niveau cantonal qui a révélé que malgré le grand nombre de requêtes en vue d'adoption aboutissant à une autorisation formelle d'accueillir un enfant, de moins en moins d'enfants arrivent dans les familles concernées (25 seulement en 2007, pour 140 autorisations en cours.). Il faut, dès lors, bien noter que le temps consacré à l'évaluation des dossiers, en application du droit suisse, est extrêmement conséquent en regard du peu d'enfants accueillis.</p> <p>A cet égard, l'ELP, afin d'obtenir des données plus larges et comparables, a proposé de procéder à la même analyse pour toute la Suisse et les résultats ont été présentés à la conférence nationale de l'adoption en septembre dernier. Tout comme à Genève, l'on observe la même tendance (moins de 300 pour la Suisse alors que plus de 1000 candidats autorisés attendent un enfant). Il y a de moins en moins d'enfants à adopter. Dans ce contexte, l'on peut signaler qu'un rapport émanant de Terre des hommes faisait le même constat au niveau international.</p> <p>Cette étude pourra être étendue d'ici la fin de l'année pour Genève de manière longitudinale (5 dernières années).</p> <p>l'ELP a entamé avec l'aide de personnes de l'OCE un travail d'archivage des dossiers depuis 1975, ce qui permettra aussi d'avoir une vision de l'évolution de l'adoption pour quelques paramètres seulement. Plus de 1000 dossiers ont pu déjà être enregistrés. Il en reste vraisemblablement 1550 à 2000 dossiers.</p> <p>LELP a confié au CTI l'actualisation et l'adaptation de sa base de données informatique ACCESS qui doit permettre de faciliter le traitement administratif des dossiers et la recherche d'informations. Les tests ont déjà été réalisés.</p>	Janvier 2009 août 2008 septembre 2008 septembre 2008 décembre 2008 juin 2009 février 2009	Partiellement réalisé Fait Fait Fait Partiellement réalisé Partiellement réalisé En cours de réalisation	

Document 1

Recommandation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
		Délai au	Etat d'avancement
2.3 Améliorer l'information et accompagner les parents dans leur projet d'adoption	<p>Le site internet de l'Office de la jeunesse a été remanié fondamentalement. Il comprend aujourd'hui des informations synthétiques concernant les étapes de la procédure d'adoption et le cadre juridique en vigueur. http://www.ge.ch/structures_acceuil/adoption_enfant.asp</p> <p>Par ailleurs, des séances d'information régulières sont faites en soirée aux candidats à l'adoption. Des documents écrits formalisant ces rencontres. De même, les procédures utiles sont à disposition des collaboratrices intéressées.</p> <p>Dans le cadre des subventions octroyées à Espace adoption, l'accent a été mis sur la préparation des parents adoptifs. Ceux-ci sont invités à y participer.</p>	Janvier 2008 2008	Fait Fait
2.4 Développer encore mieux le travail en réseau, avec ses partenaires et avec les autres cantons latins	<p>L'ELP est un membre plus qu'actif de la CLACA. C'est à son initiative qu'une réflexion est en cours à l'échelle intercantonale pour renforcer les synergies et la coopération entre autorités. Des liens forts et étroits entre autorités et organismes partenaires permettent de soutenir les familles dans leur projet d'adoption. C'est en particulier avec l'association Espace adoption et le Service social international que des réflexions sont mises sur la politique cantonale, nationale et internationale.</p> <p>Le canton a également mobilisé les autres cantons pour obtenir une vision d'ensemble de l'adoption (statistiques), sa complexité, la diversité des origines des enfants (60 pays concernés), la nécessité de se renseigner pour répondre aux demandes des administrés dans un tel contexte.</p> <p>L'ELP a mandaté par l'engagement d'une personne de l'OCE (4 mois) la mise en place d'un outil de travail qui devrait permettre aux collaborateurs de mieux trouver les informations sur les pays d'origine nécessaires, pour leur travail d'évaluation et d'autorisation. Cet outil devrait mieux permettre d'utiliser mieux nos partenaires du réseau et d'éviter de répéter des recherches répétitives dans chaque canton, le but étant que les cantons s'enfrent et puissent alléger leurs investissements dans ce domaine.</p>	2007-2008 Août 2008 Février 2009	Fait Fait En cours de réalisation

Document 2

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT D'ACTIVITE
DE LA COMMISSION EXTERNE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES POUR L'ANNEE 2007 (RD 741).

Recommandation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
		Délai au	Etat d'avancement
1 Politique cantonale en matière de taxation des contribuables indépendants. Evaluation des déductions des frais professionnels sous l'angle de l'égalité de traitement. (DF)			
1.1 Définir les conditions d'une politique de déductions forfaitaires des frais professionnels transparente et qui respecte l'égalité de traitement et ce dans un souci d'efficience administrative et de simplification pour les contribuables.	Une nouvelle annexe à la déclaration a été créée pour la déclaration 2008. Elle traite notamment des prélevements en nature et parts privées aux frais généraux et des déductions. L'AFC part du principe que les contribuables doivent clairement indiquer le type de frais dont ils souhaitent la déduction, afin d'éviter d'inclure indûment des frais privés aux charges commerciales.	31.12.2008	100%
1.2 Améliorer l'information tant vers les usagers, leurs mandataires qu'à l'intérieur.	Un guide fiscal pour cette catégorie de contribuables sera mis à leur disposition dès 2009 pour l'exercice fiscal 2008. Il sera composé d'environ 60 pages et traitera de la nouvelle annexe et de la matière concernant les indépendants.	31.12.2008	100%
	Un nouveau site internet de l'AFC est en cours de réalisation. Il comprendra à terme toutes les informations, les instructions et les directives concernant notamment les contribuables de condition indépendante.	31.12.2008	90%
	Un concept de "newsletter" sera intégré au nouveau site. Les personnes intéressées pourront s'y inscrire et recevoir ainsi automatiquement les nouvelles informations	31.12.2008	80%
	L'outil mis à la disposition des taxateurs-trices-s leur permet d'avoir toutes les instructions de taxation, directives, jurisprudence, etc.	décembre 2008	90%
	Cet outil est en constante évolution.		

Document 2

Recommendation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	Délai au	Etat d'avancement
1.3 Améliorer l'organisation du travail	Un service de taxation traitant des indépendants "particuliers" (promotion immobiliers, agriculteurs et personnes ayant remis leur commerce) a été créé le 1 ^{er} mai 2008.	1.05.2008		
1.4 Développer les compétences des acteurs	Un plan de formation pour les taxateur-trice-s des deux services traitant des indépendants a été formalisé à fin septembre 2008. Il comporte de la formation interne et des formations externes de haut niveau. Ces derniers sont exigés pour atteindre des fonctions supérieures.	01.09.2008	100%	
1.5 Moderniser les outils	Mise en place de la GED (numérisation de toutes les déclarations et annexes)	15.02.2008	100%	
1.6 Harmoniser le processus de taxation	Système de Workflow pour la gestion des dossiers et leur attribution	15.02.2009	50%	
1.7 Renforcer l'égalité de traitement entre les contribuables	Les procédures sont définies dans le cahier des charges des taxateurs du service de la taxation des indépendants et chaque collaborateur est clairement informé de la manière d'aborder un dossier de contribuable indépendant	permanent		
1.8 Accroître la qualité du travail de l'administration fiscale cantonale (AFC) dans un souci d'efficacité et d'efficience	C'est un effort constant de l'AFC qui relève que les contribuables sont taxés sur la base des lois, directives et instructions précises.	permanent		
	L'AFC à le souci d'améliorer sans cesse ses prestations dont la qualité du travail fait partie.	permanent		

Document 2

Recommandation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
		Délai au	Etat d'avancement
2	Loi sur l'intégration des étrangers : réalisation d'un inventaire. Etude de faisabilité du mandat. (D)	La CEPP soumet l'étude de faisabilité au Conseil d'Etat sous forme d'un débat d'entrée en matière afin qu'il se prononce d'une part, sur l'approche "redimensionnée" que la CEPP lui propose et, d'autre part, sur le domaine que le Conseil d'Etat entendrait voir évaluer par la CEPP.	

Document 3

TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION EXTERNE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - COMPLÉMENTS AU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT DU 21.12.2006 (RD 664, pages 3 à 16).

POLITIQUE CANTONALE DE LUTTE CONTRE LE CHÔMAGE DE LONGUE DUREE - EVALUATION DES MESURES CANTONALES

A titre liminaire, le Conseil d'Etat remercie la CEPP pour le rapport et ses recommandations, qui ont guidé les travaux du département et du Grand Conseil lors de la refonte complète de la loi sur le chômage. La totalité des recommandations émises par la CEPP a été prise en considération au cours de ces travaux législatifs ainsi que dans l'application de la nouvelle politique de lutte contre le chômage dans les mois qui ont précédé l'entrée en vigueur de la loi.

Ainsi, par rapport au premier axe central du rapport CEPP, la nouvelle loi cantonale met en place un suivi formellement bâtiisé de chaque demandeur d'emploi de son inscription au chômage. Ainsi, la décision sur l'octroi de mesures intervient dans les trois premiers mois, un diagnostic approfondi doit intervenir au terme du 6^e mois, et les programmes d'emploi-formation doivent débuter avant la fin du 12^e mois pour celles et ceux qui sont disponibles et non sont pas engagés dans un gain intermédiaire. Ce renforcement du suivi du chômeur conduit depuis plusieurs mois à une forte baisse de la durée moyenne du chômage et donc à un renforcement de l'impact des réponses institutionnelles au chômage.

Le deuxième axe recommande de renforcer l'utilisation des allocations de retour à l'emploi (ARE). Cet axe a été assumé de manière volontariste par la nouvelle loi et son règlement d'application. L'ARE est aujourd'hui :

- plus intensive sur les premiers mois de l'engagement (le taux de prise en charge du salaire est de 80% durant le 1^{er} tiers de la mesure);
- plus intensive pour les demandeurs d'emploi âgés de plus de 55 ans (durée de l'ARE doublée);
- étendue aux demandeurs d'emplois âgés de moins de 25 ans;
- étendue aux emplois dans le secteur public.

Ces adaptations ainsi que les efforts fournis par l'office ont permis d'augmenter considérablement le succès de cette mesure. Ainsi, 66 contrats ARE ont été signés en septembre 2008, contre une moyenne mensuelle de 30 contrats avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi.

Quant au troisième axe, qui postulait un renforcement du rôle de réinsertion des ETC, il a été réorienté. En effet, la nouvelle loi supprime les ETC. A l'inverse, les programmes d'emploi cantonaux (PEF) peuvent désormais être octroyés sans attendre la fin du détarif-cadre fédéral. L'OCE a entrepris par ailleurs de préciser et de formaliser la valeur formative de tous ces emplois auprès de tous les services et organismes qui en bénéficient.

Enfin et de manière plus générale, même si les grandes entreprises soutiennent les efforts de l'OCE, la majeure partie des postes mis à disposition proviennent des PME, qu'il s'agit avant tout de fidéliser par un service adéquat en termes de rapidité de réponse et de qualité de sélection des dossier. Les partenaires sociaux offrent une caution bienveillante et sans réserve aux efforts de placement des chômeurs, mais ne sont pas en mesure de concrétiser des places de travail que les DE et l'OCE doivent prospecter auprès des entreprises une à une.

Dans le tableau ci-dessous, nous nous limiterons à mentionner les modifications intervenues depuis le précédent rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le suivi des recommandations de la CEPP de décembre 2006.



Document 3

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation ou raison de la non prise en considération		Mise en place	
		(Situation au 15.10.2008)	Délai au	Etat d'avancement	
1	PREVENIR LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE DURANT LA PERIODE D'INDEMNISATION FEDERALE				
1.1	Etablir un bilan après 12 mois de chômage ("regards croisés")			Fait	
1.2	Mieux utiliser les mesures fédérales	<i>La politique d'octroi des MM/T a été fondamentalement revue en parallèle de la nouvelle loi. L'accent est fortement mis sur les AIT (Genève est un des leaders en Suisse pour leur utilisation) et sur les emplois temporaires fédéraux qui sont une des composantes clé des nouveaux programmes d'emploi et de formation.</i>		Fait	
	Relations avec les entreprises				
1.3	Etudier la mise en place de bourses de l'emploi	Voir ci-dessus, remarque liminaire sur le rôle des grandes entreprises, des PME et des partenaires sociaux.		Fait	
1.4	Etablir des contrats de partenariat avec les grandes entreprises			Partiellement réalisée	
1.5	Multiplier les contacts personnalisés avec les employeurs	<i>Des conseillers en personnel formés (formation conjointe avec l'ANPE, sous l'égide du Seco à Biel/Bienne) sont spécialisés dans les contacts avec les entreprises et composent l'équipe des services aux entreprises. Depuis octobre 2007, l'ORP utilise le télémarketing.</i> <i>La nouvelle loi sur le chômage a eu un effet stimulant sur les ARE, puisque ceux-ci ont augmenté de plus de 50% en moyenne sur le premier semestre 2008, et continuent à croître</i>		Fait	
1.6	Améliorer la collaboration interinstitutionnelle pour la réinsertion	<i>L'OCE a mis en place des collaborations régulières avec ses principaux partenaires, notamment le Département de l'instruction publique, l'OFAS, l'AJ et l'Hospice général.</i> <i>Genève s'est associée à un projet pilote du seco sur la collaboration interinstitutionnelle, le projet MAMAC.</i>		Fait	

Document 3

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation ou raison de la non prise en considération (Situation au 15.10.2008)	Mise en place	
			Début au	Etat d'avancement
1	PREVENIR LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE DURANT LA PERIODE D'INDEMNISATION FEDERALE (suite)			
Organisation interne à l'OCE				
1.7	Tester des nouveaux moyens de placement	Mise en place, dans le cadre des MMT, d'un projet pilote d'une année, dès septembre 2006, visant à tester des modalités de suivi et de placement différentes pour le chômage de longue durée. Celui-ci a été confié à Hestia Partners qui assurera en permanence l'accompagnement jusqu'au placement de 100 demandeurs d'emploi, arrivant au 13 ^e mois de chômage. Cette expérience a débouché sur des mesures de reclassement intégrées au catalogue, fournies par deux prestataires en plus de Hestia. Genève est le canton qui collabore le plus avec les agences de placement privées.		Fait
1.8	Eviter de répartir les chômeurs non spécialisés par secteur			Fait
1.9	Coordonner la prospection auprès des entreprises	Les conseillers en personnel du groupe des services aux entreprises sont formés et utilisent la fonction InfE, de Plasta, dédiée à la gestion du portefeuille d'entreprise. Depuis 16 mois, les conseillers s'occupant des ARE sont intégrés à cette équipe		Fait
1.10	Renforcer le suivi des chômeurs et des conseillers en personnel	Le suivi des demandeurs d'emploi est contrôlé par un dispositif de pilotage/controlling quantitatif, complété par des évaluations métiers des aspects qualitatifs. La grille d'évaluation des Conseillers en personnel a été précisée, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Un tableau de bord mensuel suivant les indicateurs fédéraux et cantonaux a été développé en 2007.		Fait
1.11	Améliorer l'information statistique			Fait



Document 3

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation ou raison de la non prise en considération (Situation au 15.10.2008)	Mise en place	
			Délai au	Etat d'avancement
1	PREVENIR LE CHOMAGE DE LONGUE DUREE DURANT LA PERIODE D'INDEMNISATION FEDERALE (suite)			
	Renforcer l'utilisation des ARE			
1.12	Promouvoir les ARE auprès des grandes entreprises			Fait
1.13	Prévoir des mécanismes donnant suffisamment de temps aux services des mesures cantonales pour obtenir des ARE	Trois mois avant la fin des indemnités fédérales, les chômeurs sont convoqués à une séance d'information sur les ARE, qui permet d'informer efficacement environ trois quarts des personnes concernées.		Fait
1.14	Etablir un rapport annuel sur les ARE			Fait
1.15	Prévoir un droit aux ARE pour les personnes au RMCAS			Fait
	Renforcer le rôle de réinsertion professionnelle des ETC			
1.16	Imposer un contrat d'activité comportant un temps d'encadrement	Les ETC n'existent plus, mais les Programmes d'Emploi Formation prévus par la nouvelle loi, exigent un renforcement de la valeur formative des emplois temporaires, qui est formalisé sous la forme d'un contrat de collaboration.		Non prise en considération
1.17	Prévoir un encadrement pour chaque bénéficiaire d'ETC	Les ETC n'existent plus.		Non prise en considération
1.18	Accorder un jour de libre par semaine uniquement en cas de formation	Les ETC n'existent plus.		Non prise en considération
1.19	Prévoir une formation pour toutes les personnes chargées d'encadrer des ETC	Les ETC n'existent plus.		Non prise en considération
1.20	Etablir un concept d'utilisation du budget formation	Dans la nouvelle loi, les personnes en Programme Emploi Formation ont accès à toutes les mesures du marché du travail (MMT).		Phase projet

Document 3

Recommendation / Action	Suites données à la recommandation	Mise en place	
		Défai au	Etat d'avancement
2.	<p>La CEPP note que les quatre recommandations contenues dans son rapport de 1998 ont été examinées, analysées et approuvées par l'OCE. Elle relève toutefois que quatre ans plus tard, le degré de réalisation est faible, exception faite de la recommandation 4</p>		Fait
2.1	Assurer une prise en charge cohérente du chômeur dans le temps	<p><i>La nouvelle loi donne le priorité à cet aspect</i> <i>Le parcours du demandeur d'emploi est balisé (séance d'information, diagnostic d'insertion, suivi intensif durant les 6 premiers mois, recherche active d'emploi, examen du besoin en MMT avant 4 mois)</i> <i>Le rôle de l'OCE est précisé lors de l'inscription, puis lors de la séance d'information chomage.</i></p>	Fait
2.2	Impliquer davantage les services bénéficiaires pour augmenter les chances de réinsertion de la personne en emploi temporaire	<p><i>LOCE a entrepris de réviser la valeur formative de tous les emplois temporaires offerts comme PEEF.</i> <i>Le taux de placement durant l'ETC dans les services bénéficiaires ou ailleurs a progressé de manière significative. Cela traduit bien les efforts faits pour impliquer les services bénéficiaires tant à l'encaissement des demandeurs mis à leur disposition qu'à la prise de conscience de l'importance de l'enjeu.</i></p>	Partiellement réalisé
2.3	Etablir un concept de placement	<p><i>Depuis lors, nous avons pu sans difficulté majeure, passer de 800 demandeurs d'emploi en ETC à plus de 2600. A l'heure actuelle, l'offre de postes dépasse légèrement la demande.</i> <i>Les placements en ETC au sein de l'Etat, comme dans le secteur privé, peuvent à tout moment faire l'objet d'une évaluation financière préalable.</i></p>	Fait
2.4	Doter l'OCE de moyens suffisants	<p><i>Le problème est réglé depuis 2000.</i></p>	Fait

Document 4

**TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION EXTERNE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES -
COMPLÉMENTS AU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT DU 21.12.2006 (RD 664, pages 17 à 35).**

Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état au 14 octobre 2008)	Mise en place	
		Délai au	Etat d'avancement
1 Evaluation du dispositif de protection des enfants victimes de maltraitance	Demande entre les départements des institutions et de l'instruction publique, la commission cantonale en matière de violence et de maltraitance envers les mineurs (CCVM) va prochainement évoluer vers un "Groupe de référence en matière de maltraitance envers les enfants et les jeunes". Ce groupe de travail, comprendra des professionnels de terrain. Il sera constitué sous l'égide de l'OJ. La directrice générale de l'OJ va entrer dans la commission consultative sur les violences domestiques (CCVD). C'est ainsi que le lien se fera avec la CCVD pour le traitement des problématiques relatives à la maltraitance envers les mineurs.		Fait
1.1 Désigner un organe de pilotage	La politique commune d'action est ainsi renforcée par les liens susmentionnés entre les services de l'office de la jeunesse, l'hôpital des enfants, la police et les instances judiciaires. La représentation interdépartementale est maintenue au sein de ce groupe. Les relations avec le Pouvoir Judiciaire sont garanties. Grâce à des contacts plus étroits entre la DGOJ, l'office des droits humains et le bureau du délégué aux violences domestiques, les domaines d'intervention envers les mineurs et les adultes sont régulièrement examinés.		

Document 4

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état au 14 octobre 2008)	Mise en place
		Délai au	Etat d'avancement
1.2	Créer des références et des outils communs		
	1.2.1 Des définitions et des seuils d'intervention harmonisés	Les protocoles, en particulier ceux qui régissent la collaboration entre les services de l'OJ sont actuellement "fusionnés" en un protocole commun aux trois services : protection des mineurs, santé de la jeunesse et médico-pédagogique validé par la direction générale de l'Office de la Jeunesse et la direction du contrôle interne du département.	En cours de réalisation
	1.2.2 Des guides d'action ou directives cohérents	Voir supra	Fait
	1.2.3 Un module de connaissances interprofessionnelles	Afin de créer des références communes, la DGOJ a organisé le 30 janvier 2008 une formation concernant les secrets de fondation, médical et surtout sur le secret partagé entre différents intervenants aux professions diverses (services de l'OJ, foyers d'éducation spécialisée, groupe de protection de l'enfance des HUG, police, autorités judiciaires, centres de loisirs). Intitulée "Maltraitance envers les enfants; après un signalement, quelles informations les professionnels-les doivent-ils-elles se transmettre", cette formation a réuni plus de 500 participants-ess provenant des institutions et des métiers concernés par le renforcement de la prévention de la maltraitance et la protection des mineurs et de la jeunesse. Les services de santé de la jeunesse et de protection des mineurs ont mis sur pied une formation conjointe ayant pour thématique les enfants en danger et en risque. Le SSJ et la DGOJ ont collaboré étroitement à la mise sur pied d'une journée de formation organisée par la Fondation pour l'animation socio-culturelle sur la prévention des violences sexuelles entre jeunes et le rôle des professionnels. Les services de l'Office de la Jeunesse participent aux forums organisés par le bureau du délégué aux violences domestiques. Ceux-ci contribuent à une formation continue et commune aux différents intervenants des secteurs public et associatifs subventionnés.	Fait

Document 4

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état au 14 octobre 2008)	Délai au	Mise en place	Etat d'avancement
	1.2.4 Des statistiques compatibles et une veille documentaire	Les statistiques les plus complètes sont celles du service de santé de la jeunesse. Celles-ci sont mises à disposition de l'observatoire des violences domestiques. Elles seront complétées avec celles du service de protection des mineurs et du service médico-pédagogique dès que leur système informatique leur permettra.			Fait Projet en cours
1.3	Evaluer l'utilité des mesures prises et leurs effets sur les enfants et leurs familles	Établir des outils d'évaluation des actions entreprises (juridiques, médicales, psychothérapeutiques, sociales). Pour ce faire, la DGOJ souhaite solliciter les compétences et l'appui du SRED			Projet en cours
1.4	Mettre sur pied un groupe de référence pluridisciplinaire externe	Avant tout destiné aux professionnels extérieurs aux services de l'office de la petite enfance, enseignants-tes, un tel groupe de référence ayant fonctionné dans le canton de Vaud a cessé ses activités reprises par le service de protection de la jeunesse de ce canton. Après discussion avec des représentants du SPJ vaudois et sur la base de leur évaluation qui faisait état de "doubleton" entre la commission de référence et le SPJ qui pouvaient tous deux répondre aux questions, la DGOJ a décidé de privilégier la consultation par ces professionnels des services de santé de la jeunesse et de protection des mineurs.			Non prise en considération
1.5	Favoriser un processus participatif	Le groupe de référence en matière de maltraitance envers les enfants et les jeunes poursuivra ce but en examinant notamment le fonctionnement de la collaboration.			En cours de réalisation
AMELIORATION DU DISPOSITIF EXISTANT					
1.6	Intégrer la filière santé dans le dispositif institutionnel actuel				
	1.6.1 Intégrer le Groupe de protection de l'enfant (GPE) dans le dispositif	Le groupe appelé « GPE » (groupe de protection de l'enfant - HUG/pédiatrie) joue actuellement un rôle important. Ce groupe est représenté au sein de la CCVM qui deviendra le groupe de référence en matière de maltraitance envers les enfants et les jeunes. Cette participation permet de faciliter la collaboration entre le SSJ et le SPMi et les HUG.			Fait
	1.6.2 Sensibiliser les acteurs privés de la santé et informer du contenu de l'article 364 CP	Cette disposition a fait l'objet d'un exposé théorique et d'un cas pratique lors de la formation du 30 janvier 2008.			Fait

Document 4

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état au 14 octobre 2008)	Délai au	Mise en place	Etat d'avancement
1.7	Améliorer la transmission des informations				
	1.7.1 Appliquer l'art. 7 alinéas 2 et 3 de la loi sur l'office de la jeunesse (LoJ)	Une directive sur l'échange d'informations au sein du DIP est entrée en vigueur le 1 ^{er} janvier 2008. Elle règle les principes de communication et de transmission d'informations concernant les enfants et des élèves entre les entités du DIP. Elle rappelle également les principes du secret de fonction, du secret professionnel et du secret partagé.		Fait	
	1.7.2 Elaborer les dispositions légales manquantes	Cette recommandation est effective		Fait	
	1.7.3 Etablir des procédures en cas de changement d'établissement	Cette recommandation est effective		Fait	
	1.7.4 Assurer la communication des autorités judiciaires vers les services administratifs concernés	Cette recommandation est effective		Fait	
1.8	Garantir le suivi				
	1.8.1 Désigner un répondant de l'enfant	Cette recommandation est effective		Fait	
	1.8.2 Définir un mode d'emploi pour le travail en réseau	Cette recommandation est effective		Fait	
1.9	Développer une offre coordonnée et adaptée de places en institutions d'hébergement	Le 20 novembre 2008 vont être organisées les premières assises de l'éducation spécialisée à Genève. Cette journée de réflexion va porter sur les besoins des enfants et des jeunes placés en institution ou en famille d'accueil. Des améliorations du dispositif de prise en charge seront proposées.		Fait	
		Notons encore que dans le cadre de la LIAF, les contrats de prestation conclus avec les institutions subventionnées prévoient que des modifications de prestations puissent être prévues suite au rapport du service de la recherche en éducation.		Projet en cours	
		Notons encore que des dispositions ont été prises en concertation entre la DGOU et la Fondation officielle de la Jeunesse pour augmenter de façon temporaire les places d'accueil en urgence pour les enfants de 0 à 4 ans		Fait	

Document 4

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état au 14 octobre 2008)	Délai au	Mise en place	Etat d'avancement
1.10	Améliorer les possibilités de détection	<p>1.10.1 Renforcer la détection dans les institutions de la petite enfance (IPE)</p> <p>Le SSJ a lancé une action novatrice auprès des mineurs incarcérés à la Clairière afin de les sensibiliser sur la prévention des abus à caractère sexuel. Très bien reçu par les jeunes et les professionnels de la Clairière, ce programme va continuer dans les mois à venir.</p> <p>C'est un modèle de collaboration interdisciplinaire, entre l'infirmier des HJUG rattaché à la Clairière, une éducatrice à la santé du SSJ et les éducateurs de ce lieu de détention</p>	Voir supra		Fait
	1.10.2 Développer la détection dans les écoles privées				
	1.10.3 Créer une voie simple d'appel pour le public	Dans le cadre de l'examen des procédures de collaboration entre les services de l'OJ avec l'appui du système de contrôle interne du DIP, une proposition de numéro d'appel pour le public a été étudiée. Un projet d'affichette et de dépliant mis à disposition du public prévoit que les adresses et numéros de téléphone des SSJ pour les élèves scolarisés et du SPMI pour l'ensemble des mineurs soient indiqués.		En cours de réalisation	
EVOLUTION DES PROBLEMES SOCIAUX ET DES BESOINS					
1.11	Développer l'action auprès des familles maltraitantes	La mise sur pied d'une action éducative en milieu ouvert AEMO est inscrite au budget 2009 du DIP. L'organisation de cette prestation a déjà fait l'objet d'expériences et est en phase de réalisation à l'OJ.			En cours de réalisation
1.12	Elaborer une politique de prévention de la maltraitance	Cette recommandation est effective			Fait
CADRE LEGISLATIF					
1.13	Inscrire la lutte contre la maltraitance dans les bases légales				
	1.13.1 Inclure la prévention et la protection des enfants maltraités dans les rôles et missions des services de l'Office de la jeunesse	La nouvelle articulation entre le groupe de référence en matière de maltraitance envers les enfants et les jeunes et la CCVD fera l'objet d'un arrêté du Conseil d'Etat ou d'un extrait de Pv du CE.			En cours de réalisation
	1.13.2 Elaborer une loi cadre pour une action transdépartementale	Voir supra			

**TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION EXTERNE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES -
COMPLÉMENTS AU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT DU 21.12.2006 (RD 664, pages 36 à 41).**

Document 5



	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état octobre 2008)	Mise en place	
			Début au	Etat d'avancement
1	La politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion - Evaluation des mesures de soutien			
	COORDINATION DE L'OFFRE			
1.1	Encourager la réalisation de cursus complets intégrant préformation et formation.	<p>L'accès aux prestations de l'orientation a été renforcé par la mise à disposition du public en septembre 2008 d'un espace permanent baptisé "S'orienter et construire un projet" dans le cadre de la cité des métiers et de la formation.</p> <p>Cette prestation est disponible gratuitement et en libre accès au public.</p> <p>La situation est analysée sur place et une prestation complémentaire est éventuellement proposée sous forme de consultation en entretien individuel.</p> <p>La mise en place d'une attestation est liée au projet de modularisation présenté au point 2 de la recommandation suivante.</p>		En cours de réalisation
1.2	Structurer et coordonner l'offre de cours visant l'accueil, l'intégration et la réinsertion.	<p>Un groupe interdépartemental a été créé au mois de mars 2006. Il était constitué de représentants du DIP, du DES et du Di.</p> <p>Il s'est réuni à 7 reprises et a élaboré :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'inventaire des groupes de travail réfléchissant à la préformation ▪ un répertoire de l'ensemble des programmes de cours et des cursus de formation . La version 2007-2008 papier du répertoire est à jour et est utilisée par les intervenants de la cité des Métiers et de la formation ▪ l'inventaire des subventions attribuées à la préformation 		En cours de réalisation

Document 5

	Recommendation / Action	Suites données à la recommandation (état octobre 2008)	Mise en place	
			Délai au	Etat d'avancement
1.2	Structurer et coordonner l'offre de cours visant l'accueil, l'intégration et la réinsertion. (suite)	<p>Toutes ces informations sont accessibles dans le rapport intitulé "Politique cantonale de préformation des non-francophones à risque d'exclusion : mise en œuvre d'une politique coordonnée dans les cantons de la situation au Conseil d'Etat" (janvier 2007).</p> <p>L'OFPC a également mis en place, à partir du 1^{er} septembre 2008 un espace spécifique d'accueil, d'information et de conseil dans le cadre de la Cité des Métiers et de la Formation permanente. Ce concept a été validé en partenariat avec l'OCE, le BIE, l'Hospice Général et l'OFPC lors des réunions du 30/04/08, 20/05/08 et 26/06/08.</p> <p>A l'issue de ces 3 réunions de travail, il a été proposé de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Définir, en partenariat avec l'OCE, le BIE, l'Hospice Général, l'OFPC et les neuf institutions de formation du canton de Genève spécialisées dans l'accueil et la formation de ces publics, le dispositif de formation à mettre en place afin d'assurer, aux personnes les plus faiblement qualifiées des prestations d'accueil, d'accompagnement, de positionnement, de formation et de validation de qualité. L'ensemble du dispositif sera construit en intégrant une démarche qualité et permettra, à terme, l'élaboration d'un référentiel qui précisera les types de prestations à apporter au public, les exigences de résultats attendus de son accueil dans le dispositif, jusqu'à sa sortie et son évaluation finale. Des indicateurs de qualité seront élaborés pour évaluer le dispositif et son évolution, ainsi que d'assurer son amélioration continue. La démarche permettra d'apporter un gage de maintien du dispositif dans la durée, d'assurer sa pérennité par des audits programmés de manière partenariale, d'accroître la transparence, l'efficacité et la cohérence des actions réalisées. 		

Document 5

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état octobre 2008)	Mise en place	Etat d'avancement
			Début au	
1.2	Structurer et coordonner l'offre de cours visant l'accueil, l'intégration et la réinsertion. (suite)	<p>2. Créer une offre de formation spécifique pour les publics relevant de la formation de base (alphabétisation, illettrisme, français langue étrangère). Elle sera construite comme une étape préalable pour les personnes ayant d'engager des formations plus qualifiantes. (voir schéma page 3) L'articulation entre les formations de base et les formations qualifiantes en vue d'obtenir un CFC) également en partenariat avec les neuf institutions de formation du canton de Genève spécialisées dans l'accueil et la formation de ces publics. Cette offre de formation "modulaire" permettra ainsi de clarifier l'offre pédagogique actuelle et de la rendre plus visible et compréhensible pour les professionnels chargés de l'accueil et de l'accompagnement de ces publics. L'identification de ces modules permettra d'orienter facilement les personnes relevant de la procédure 2 du CAF (voir proposition n°1). De plus, chaque module sera "certifié" à l'issue de la formation et pourra ainsi être capitalisé.</p> <p>Depuis la commission du 10 mars 2008, les propositions 2 et 3 ont effectivement fait l'objet d'un projet transfrontalier qui a été présenté et validé le 4 avril 2008 par les membres de la commission "Economie, emploi et formation professionnelle" du Comité régional franco-genevois (CRFG). Le projet définitif sera présenté par l'OFPC lors d'une session du Conseil Régional Rhône Alpes le 10 octobre 2008 à Lyon et validé lors de sa prochaine séance du CRFG le 17/10/2008 à Genève.</p> <p>Les propositions 2 et 3 permettront également de lever plusieurs des recommandations du rapport de la CEPP de septembre 2005 sur la préformation</p>		



Document 5

	Recommendation / Action	Suites données à la recommandation (état octobre 2008)	Mise en place	
			Défaut au	Etat d'avancement
1.3	Créer un site Internet	<p>La version 2007-2008, mise à jour et complétée, du répertoire de l'ensemble de l'offre de formation disponible est utilisée par les collaborateurs du service de l'information dans le cadre de la cité des Métiers et de la formation.</p> <p>Sur la base de ce document, un groupe de travail associant la direction du service de l'information scolaire et professionnelle et le SEM, collabore à la mise en place d'une base de données puis des pages internet du site de la cité des métiers et de la formation.</p> <p>La base de données sera opérationnelle en décembre 2008.</p>		En cours de réalisation
	POLITIQUE D'ACCUEIL, D'INTEGRATION ET D'INSERTION			
1.4	Créer un "chèque-acceuil" pour les non-francophones s'installant à Genève.	Le chèque annuel pourrait exceptionnellement être élargi à cette population avec une modification légale.		En cours de réalisation
1.5	Développer et faire connaître l'offre de l'Ecole de parents (du CO).	Cette recommandation n'est pas prise en compte dans la mesure où cette information existe déjà.		Non prise en compte
	GESTION DES SUBVENTIONS			
1.7	Attribuer des objectifs aux subventions	<p>Les recommandations 7, 8 et 9 s'inscrivent dans le cadre de la loi D 111 sur les indemnités et les aides financières (LIAF).</p> <p>Les trois catégories qui sont proposées ("acquisition", sensibilisation, insertion /réinsertion) entrent dans le cadre de la définition de la formation continue.</p>	Projet en cours	
1.8	Etablir des critères	Ces critères sont désormais définis dans le cadre des politiques publiques du Conseil d'Etat		Partiellement réalisé
1.9	Instaurer des outils de suivi	Ces outils sont prévus dans le cadre de la LIAF et du suivi des accords de prestations.		Partiellement réalisé
1.10	Evaluer les effets	Cette évaluation est prévue dans le cadre de la LIAF à travers des indicateurs quantitatifs et qualitatifs de suivi.		En cours de réalisation

Document 6

**TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION EXTERNE D'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES -
COMPLEMENTS AU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT DU 21.12.2006 (RD 664, pages 42 à 53).**

Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état au 1er octobre 2008)	Mise en place	Etat d'avancement
1 Évaluation du dispositif de surveillance de l'apprentissage en entreprise Attribuer un référent à chaque apprenti et à l'entreprise formatrice	<p>Cette recommandation est prise en compte par l'OFPC.</p> <p>La nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP) du 15 juin 2007 intègre en grande partie les recommandations de la CEPF.</p> <p>Depuis la rentrée 2006-2007, un référent est attribué à tout apprenant. Les apprenants et les entreprises formatrices sont informés de l'identité du conseiller référent.</p> <p>Le référent suit l'apprenant dès la signature de son contrat d'apprentissage.</p> <ul style="list-style-type: none"> - A l'entrée en formation, il évalue les difficultés potentielles de chaque apprenant (parcours scolaire antérieur, difficultés scolaires, réussite aux tests d'aptitudes, etc.). - Durant les 2,3 ou 4 ans de formation il fait passer le questionnaire apprenant. <p>Il collabore avec l'école pour s'informer des résultats scolaires.</p> <p>En cas de difficulté, il évalue la situation et fait appel aux professionnels les plus appropriés du réseau (conseiller en orientation, conseiller social psychologue, etc.) pour proposer les mesures de remédiation utiles. Ces mesures sont évaluées.</p> <p>Pour les personnes en grandes difficultés un accompagnement spécifique est mis en place pour aider l'apprenti à se réorienter dans une filière plus adaptée ou pour surmonter ses difficultés personnelles.</p> <p>Le référent fait appel à un commissaire si une expertise professionnelle est requise dans l'entreprise formation.</p>		Fait

Document 6

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état 1 ^{er} octobre 2008)	Mise en place	
			Délai au	Etat d'avancement
1.2	Distinguer le rôle des conseillers en formation	<p>Cette recommandation est en cours de réalisation.</p> <p>Des conseillers assurent le suivi des apprenants. Pour les apprenants éprouvant des difficultés importantes, des conseillers spéciaux les conseilleront. Ces professionnels intégreront une structure "de suivi individualisé" à l'OFPC.</p> <p>Des procédures de prise en charge selon la typologie des difficultés sont en cours de réalisation.</p> <p>Ces conseillers en formation vont être formés pour pouvoir assurer une prise en charge plus efficace des apprenants en difficulté (mesures de coaching, principes de médiation, fixation d'objectifs, etc.).</p>		Partiellement réalisée
1.3	Adopter le "Questionnaire Apprenti" (QA) du Système qualité de l'apprentissage.	<p>Dès la rentrée 2006-2007, le dispositif "Réussir+" est étendu à l'ensemble des professions.</p> <p>Dans le cadre du processus de suivi, le Questionnaire Apprenti sera passé régulièrement en 1^{re}, 2^{de} et 3^e année de formation.</p>		Fait
1.4	Développer des outils de surveillance différenciés	<p>La nouvelle loi cantonale sur la formation professionnelle (LFP) et son règlement d'application (RFP) du 17 mars 2008 définissent avec précision les responsabilités des partenaires sociaux et les nouvelles modalités de la surveillance de l'apprentissage.</p> <p>Les associations professionnelles doivent assumer les tâches de surveillance.</p> <p>Elles peuvent le faire en désignant des commissaires visiteurs membres des commissions spécifiques liées aux commissions de formation professionnelles par pôle.</p> <p>Elles peuvent également assumer ces tâches par délégation de l'Etat en professionnalisant des commissaires et en signant un contrat de prestation avec le DIP.</p> <p>Elles doivent respecter les modalités de fréquence des visites obligatoires ou standards en entreprises (2 visites en 1^{re} année puis 1 visite en 2^e, 3^e et 4^e année).</p> <p>Les commissaires doivent utiliser un outil de surveillance commun, la qualicarte reconnue au niveau fédéral.</p> <p>Ces rapports "qualicarte" sont transmis à l'OFPC qui comptabilise les visites et s'assure que les apprenants bénéficient d'une égalité de traitement.</p>		En cours de réalisation



Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état 1 ^{er} octobre 2008)	Mise en place	
		Début au	Etat d'avancement
1.4 Développer des outils de surveillance différenciés (suite)	<p>En cas de difficultés et à la demande de l'apprenti ou du formateur, des visites supplémentaires ou spécifiques sont organisées pour remédier aux problèmes de formation.</p> <p>Actuellement le dispositif est mis en place et les commissions spécifiques se constituent pour organiser la surveillance au sein de chaque pôle de formation.</p> <p>Les commissaires suivront des cours dès fin octobre pour mener à bien leur mission.</p> <p>Un groupe de travail (OFPC, UAPG, CGAS) a été mis en place afin de définir les principes de collaboration entre l'autorité cantonale et les partenaires sociaux et faciliter la généralisation des contrats de prestations.</p> <p>Ce groupe de travail mis en place en mai 2006 devrait définir les principes du nouveau suivi de la formation professionnelle pour le printemps 2009.</p> <p>A titre pilote un premier contrat de prestations a été signé avec la Société suisse des entrepreneurs - Genève pour le suivi des apprenants du domaine de la pierre (pole Construction).</p>	Fait	
1.5 Garantir l'indépendance, la formation et la rémunération des commissaires d'apprentissage	<p>Voir sur La rémunération des commissaires a été augmentée .</p> <p>Le tarif de la visite a été fixé à 60.-frs (30.-frs précédemment).</p> <p>La formation des commissaires (une ½ journée) prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> a) une sensibilisation aux techniques de médiation, quoticarte b) une formation à l'utilisation du rapport "quoticarte" c) les techniques d'utilisation du rapport "quoticarte" <p>Le groupe de travail OFPC - UAPG - CGAS doit définir les contrats de prestation qui feront les partenaires sociaux et l'OFFC.</p> <p>La professionnalisation des commissaires impliquera des formations adaptées aux exigences de la fonction.</p> <p>Les règles déontologiques de la surveillance seront définies.</p> <p>La professionnalisation de la fonction devrait permettre de garantir la neutralité du commissaire de même qu'une meilleure protection et valorisation de sa fonction.</p>		

Document 6

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état 1 ^{er} octobre 2008)	Mise en place	
			Délai au	Etat d'avancement
1.6	Intégrer l'école dans le dispositif de surveillance	<p>La loi cantonale prévoit l'institution d'une commission de formation professionnelle par pôle de formation. Au sein de laquelle siègent de manière tripartite les représentants des associations d'employeurs, d'employés, ainsi que de l'Etat (écoles professionnelles et OFFC).</p> <p>Ces commissions de formation sont appelées à remplacer les commissions d'apprentissage actuelles, de même que les commissions consultatives des écoles professionnelles.</p> <p>Ces commissions sont en cours d'institution (septembre/octobre 2008)</p> <p>L'objectif est d'intensifier les relations entre les divers acteurs, afin d'améliorer la qualité de la surveillance de l'apprentissage.</p> <p>en particulier afin de répondre de manière concrète et en fonction des différentes compétences de chaque partenaire aux difficultés rencontrées par les apprentis.</p>		Fait
1.7	Assurer une meilleure information des apprentis, des parents et des entreprises formatices sur les ressources à leur disposition en cas de problème.	<p>Depuis la rentrée 2006, les apprenants, leurs parents et les entreprises formatices sont informés de l'identité du conseiller en formation référent qui les accompagnera pendant la durée de la formation.</p> <p>Des procédures ont été mises en place par l'OFFC et les écoles professionnelles afin d'informer les formateurs des résultats de leurs apprenants.</p> <p>Lors du renouvellement des commissions d'apprentissage (printemps 2006), l'OFFC a précisé les principes de base de la surveillance de l'apprentissage (utilisation des guides méthodiques, journal de l'apprenti, rapport de formation).</p>		Partiellement réalisé

Document 6

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état 1^{er} octobre 2008)	Mise en place	Délai au	Etat d'avancement
1.8	Appliquer les contrôles des autorisations de former	<p>Une nouvelle procédure de contrôle des autorisations de former est appliquée depuis fin 2005.</p> <p>Les entreprises souhaitant former des apprenants font l'objet d'une visite d'autorisation de former (intervention d'un conseiller OFPC et d'un commissaire).</p> <p>En cas de préavis positif, l'entreprise reçoit une autorisation d'engager un-e apprenante.</p> <p>Le formateur en entreprise désigné est inscrit aux cours "Edupros", afin qu'il puisse se former au niveau pédagogique et obtenir l'attestation de formateur en entreprise, conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur la formation professionnelle.</p> <p>Dès l'obtention du certificat de formateur en entreprise, l'entreprise reçoit une autorisation de former des apprenants.</p> <p>Cette autorisation fera l'objet d'une réévaluation systématique tous les quatre ans ou en cas de problème avéré.</p> <p>Les dossiers concernant les entreprises et les données concernant leur suivi sont centralisés et conservées par l'OFPC.</p> <p>En cas de difficultés particulières concernant la qualité de la formation, le conseiller en formation mandate un commissaire pour intervenir.</p> <p>L'analyse faite par le commissaire conduit à des mesures de suivi et de soutien.</p> <p>Les exigences minimales sont fixées aux l'entreprise ainsi que des délais pour les respecter. Le retrait de l'autorisation de former n'est appliqué qu'en cas d'ultime recours.</p>			Fait

Document 6

	Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état 1 ^{er} octobre 2008)	Mise en place	
			Début au	Etat d'avancement
1.9	Créer un système d'information performant à l'OFPC.	<p>La base de données de "Gestion genevoise de l'apprentissage" (GGA) a passablement évolué depuis l'étude menée par la CEPF. Elle permet à satisfaction de gérer les données contractuelles de l'apprentissage (apprenants, entreprises formatrices, commissaires, experts).</p> <p>La base GGA a été intégrée dans le périmètre d'étude SIGEF du DIP afin de permettre d'assurer un réel suivi des apprenants et des formateurs et de partager les données avec les écoles professionnelles. L'analyse des besoins exprimés par l'OFPC se caractérise notamment par</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en relation de GGA avec la base de données scolaires (BDS) et la base de données des écoles professionnelles. <p><u>Objectifs:</u></p> <p>Identifier les apprenants nécessitant un suivi individualisé en ayant accès aux informations concernant le parcours scolaire antérieur de l'apprenant.</p> <p>Avoir accès aux notes scolaires des apprenants pour intervenir rapidement en cas de difficulté.</p> <ul style="list-style-type: none"> - le développement d'un journal de l'apprenant-e. <p><u>Objectifs:</u></p> <p>Recenser les difficultés des apprenants et les prestations de suivi accomplies par l'OFPC, les commissaires et les intervenants de l'école professionnelle.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion des données relatives à la formation des formateurs en entreprise. <p>L'intégration de cet outil de gestion permettra d'avoir des données fiables pour le contrôle des autorisations de former des entreprises et pour favoriser la qualité de la formation professionnelle en entreprise.</p>		Projet en cours

Document 6

Recommandation / Action	Suites données à la recommandation (état 1 ^{er} octobre 2008)	Mise en place	Etat d'avancement
		Délai au	Etat de réalisation
1.10 En cas d'échec à moyen terme, adopter une surveillance directe par l'autorité cantonale.	<p>Dès l'introduction du nouveau système de surveillance, l'OFPC mettra en place des indicateurs pour s'assurer que le suivi des apprenantes et apprenants est effectif et pour évaluer la qualité du dispositif mis en place.</p> <p>L'article 50 de la nouvelle loi cantonale sur la formation prévoit que lorsque les associations professionnelles ne peuvent assurer leur rôle en matière de surveillance, l'Office doit prendre les mesures nécessaires pour suppléer ce défaut.</p> <p>Le suivi des apprenants intégrés dans les formations en deux ans avec attestation est effectué, en collaboration avec des accompagnateurs spécialisés dans l'accompagnement individuel.</p> <p>Ce dispositif complète le dispositif de suivi "Réussir +" mis en place par l'OFPC pour tous les apprenants..</p>		Fait